

Édito

PERMIS À POINTS

Association de loi 1901
Fondée en 1994

Unité - Solidarité - Convivialité
Non à la discrimination
Information sur l'ODF
Omnipratique et ODF :
prévention - traitement
Défense de l'ODF
Formation Continue en ODF

Secrétariat :
37 rue d'Amsterdam
75008 PARIS
Tel : 06 07 03 88 10
uniodf@uniodf.org
Fax : 01 70 79 05 71
http://www.uniodf.org

Retrouvez toutes les informations et
l'actualité orthodontiques en direct
sur www.uniodf.org.

Partagez avec nous vos expériences
sur notre forum :

Envoyer un message :

UNIODF@yahoogroupes.fr

S'inscrire :

UNIODF-subscribe@yahoogroupes.fr

Directeur de publication :

Antoine HAROUN

Conception graphique et réalisation :

Jérôme TERRIEN

Graphy Prim' imprimeur
44300 NANTES

Bien que certains parmi les membres du Conseil national de la formation continue odontologique (CNFCO) s'en défendent, c'est bien un permis à point d'exercer qui va se mettre en place, suite au décret du 2 juin 2006, rendant la formation continue obligatoire pour tous les chirurgiens-dentistes en exercice.

La comparaison est certes facile mais l'analogie ne me choque pas outre mesure. Elle a dû néanmoins déplaire, puisque ceux-là mêmes qui la trouvaient dégradante pour notre profession usent brutalement de précautions linguistiques : il ne s'agit plus maintenant d'acquérir des points mais des « crédits » !

Faut-il comprendre, par le biais de la sémantique syndicale, que notre savoir professionnel devra être « crédité », d'acquis supplémentaires pour rester conforme aux données acquises de la science ?

Ne cherchez pas, les « crédits » aux USA et au Canada sont tous simplement les unités de valeur délivrées par les universités. Ainsi, après avoir copier-coller ce qui se fait outre Atlantique en la matière, la tentation était sans doute trop forte, d'importer également le vocabulaire s'y rapportant !

Quoi qu'il en soit, crédits ou points, il nous faudra en valider 800 sur une période de 5 ans, qui ne commencera qu'au début de l'année 2007, en raison du retard pris dans la mise en place du dispositif.

(Il sera néanmoins possible de valider les crédits obtenus à partir du 2 juin 2006).

150 points par an pourront s'obtenir en participant à 2 journées et demi de formation.

Certains axes prioritaires définis par le Ministère de la Santé se verront attribuer une bonification de 20% mais chaque praticien sera libre de choisir la ou les disciplines dans lesquelles il souhaite se former (Le projet initial prévoyait l'obligation pour le spécialiste en ODF d'acquérir au moins 50% de crédits en dehors de sa spécialité mais cette idée semble aujourd'hui abandonnée).

Le système ne tiendra nullement compte des formations suivies avant le 2 juin 2006, à l'exception des CES ou DU, qui permettront d'obtenir au maximum 300 points.

Il faut noter également que les missions de prévention (UFSBD) ou électives, dans des structures organisées telles que les syndicats, donneront également lieu à l'attribution de points. Nous sommes là assez loin de la formation continue...

En attendant l'arrêté précisant toutes ces règles de validation, nous avons déposé pour UNIODF une demande d'accréditation auprès du CNFCO, afin de pouvoir vous aider dorénavant à remplir vos obligations tout en améliorant vos connaissances, et de la façon la plus conviviale qui soit.

Bonne fin d'année.

Luc POTY